

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 25 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la culturelle, en session ordinaire et selon les directives de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 portant continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Madame Brigitte FRANCHET, Maire, et de Madame JOSEPH Martine, en qualité de doyenne de l'assemblée.

Etaient présents : M. BEYSSAC Benjamin, MME BONNIN Sylvie, M. AUCHÉ Vincent, MME DESRUES Francisca, M. BRESSAND Pascal, MME GASTÉ Catherine, M. KOJÉOU Pascal, MME PERTHUIS Sophie, M. CAILLÉ Christophe, MME JOSEPH Martine, M. LECLAIR Rémy, MME BINEY Katia, M. MALLET Franck, M. FABLET Jean-Luc, MME HOOGE Laëtitia, conseillers municipaux.

Procurations : néant

Absents excusés : néant

Absents non excusés : néant

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 19 mai 2020.

Le quorum étant atteint Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18 H 30.

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Proposition de tenir la séance du Conseil municipal du 25 mai 2020 à huis clos compte tenu des mesures sanitaires Covid-19,
- 2 – Installation du Conseil Municipal,
- 3 – Election du Maire,
- 4 – Détermination du nombre d'adjoints,
- 5 – Election des adjoints,
- 6- Lecture et remise de la charte de l' élu local par le Maire élu,
- 6 – Informations et questions diverses.

1. Proposition de tenir la séance du Conseil municipal du 27 avril 2020 à huis clos compte tenu des mesures sanitaires Covid-19.

Madame le Maire rappelle les modalités de réunion du Conseil municipal pendant l'état d'urgence sanitaire actuel Covid-19.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de tenir la présente séance à huis clos.

2. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELU LE 15 MARS 2020 :

La séance a été ouverte sous les présidences respectives de Mme FRANCHET Brigitte, Maire sortant, et de Mme JOSEPH Martine, en qualité de doyenne de l'assemblée.

Madame FRANCHET Brigitte, Maire, rappelle les élections municipales du dimanche 15 mars 2020.

Sont élus : M. BEYSSAC Benjamin, Mme BONNIN Sylvie, M. AUCHÉ Vincent, MME DESRUES Francisca, M. BREYSSAND Pascal, MME GASTÉ Catherine, M. KOJÉOU Pascal, MME PERTHUIS Sophie, M. CAILLÉ Christophe, MME JOSEPH Martine, M. LECLAIR Rémy, MME BINEY Katia, M. MALLET Franck, M. FABLET Jean-Luc, MME HOOGE Laëtitia.

Madame FRANCHET Brigitte, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Mme FRANCHET Brigitte, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'elle a pris la parole en tant que Maire de Nogent-le-Phaye, remet l'écharpe de maire, un téléphone portable et un trousseau de clés pour le futur maire et cède la présidence du Conseil Municipal à la doyenne de l'assemblée, à savoir Madame JOSEPH Martine, en vue de procéder à l'élection du Maire. Madame FRANCHET Brigitte quitte la séance sous les applaudissements des membres du conseil municipal.

Madame JOSEPH Martine, prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Madame JOSEPH Martine demande un volontaire parmi les membres du Conseil Municipal pour être secrétaire de séance.

Mme GASTÉ Catherine est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Madame JOSEPH Martine dénombre 15 (quinze) conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'ordonnance du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 est respecté.

3. ÉLECTION DU MAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la Circulaire du 15 mai 2020 sur l'installation de l'organe délibérant des communes et des EPCI à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

Considérant que pour l'élection du maire et des adjoints dans les communes, le quorum est abaissé à un tiers des élus mais que seuls les membres présents sont comptabilisés. Ces membres présents pourront toutefois être porteurs de deux pouvoirs pour le vote des différentes délibérations et l'élection de l'exécutif. (article 1 de l'ordonnance du 13 mai 2020) ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le conseil municipal a désigné 2 assesseurs au moins : M. AUCHÉ Vincent et Mme DESRUES Francisca.

Après un appel de candidature, M. BEYSSAC Benjamin s'est manifesté. Il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 8
- A obtenu : 13
- M. Benjamin BEYSSAC : 13 voix (treize voix)

M. Benjamin BEYSSAC, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

M. Benjamin BEYSSAC a déclaré accepter d'exercer cette fonction et donne lecture de son courrier de remerciements.

4. DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS :

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal étant de 15, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 4.

Vu la proposition de Monsieur le maire de créer 4 postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré par 13 voix pour, 2 abstentions :

- de créer 4 postes d'adjoints au maire.**

5. ELECTIONS DES ADJOINTS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la Circulaire du 15 mai 2020 sur l'installation de l'organe délibérant des communes et des EPCI à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

Considérant que pour l'élection du maire et des adjoints dans les communes, le quorum est abaissé à un tiers des élus mais que seuls les membres présents sont comptabilisés. Ces membres présents pourront toutefois être porteurs de deux pouvoirs pour le vote des différentes délibérations et l'élection de l'exécutif. (article 1 de l'ordonnance du 13 mai 2020) ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT) ;

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné et dans les conditions identiques à celle du maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste de M. AUCHÉ Vincent : 13 voix (treize voix)

- La liste de M. AUCHÉ Vincent ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- 1^{er} adjoint : AUCHÉ Vincent,
- 2^{ème} adjoint : Mme BONNIN Sylvie,
- 3^{ème} adjoint : M. BRESSAND Pascal,
- 4^{ème} adjoint : Mme DESRUES Francisca.

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. L 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. L 2121-1 du CGCT) :

1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

	Fonction	Nom	Prénom	Date de naissance	Date de l'élection	Nombre de suffrages obtenus
1	Maire	BEYSSAC	Benjamin	29/09/1979	15/03/2020	402
2	Adjoint	AUCHÉ	Vincent	06/12/1970	15/03/2020	402
3	Adjoint	BONNIN	Sylvie	27/05/1971	15/03/2020	402
4	Adjoint	BRESSAND	Pascal	18/09/1958	15/03/2020	402
5	Adjoint	DESRUES	Francisca	06/12/1976	15/03/2020	402
6	Conseiller municipal	JOSEPH	Martine	28/01/1949	15/03/2020	402
7	Conseiller municipal	MALLET	Frank	01/01/1966	15/03/2020	402
8	Conseiller municipal	GASTÉ	Catherine	07/08/1970	15/03/2020	402
9	Conseiller municipal	CAILLÉ	Christophe	28/11/1970	15/03/2020	402
10	Conseiller municipal	PERTHUIS	Sophie	25/11/1971	15/03/2020	402
11	Conseiller municipal	KOÉJOU	Pascal	29/04/1976	15/03/2020	402
12	Conseiller municipal	BINEY	Katia	07/11/1978	15/03/2020	402
13	Conseiller municipal	LECLAIR	Rémy	25/01/1991	15/03/2020	402
14	Conseiller municipal	FABLET	Jean-Luc	30/12/1955	15/03/2020	201
15	Conseiller municipal	HOOGE	Laëtitia	01/02/1979	15/03/2020	201

6. LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL PAR LE MAIRE ELU

En vertu de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L.1111-1-1 2121-17 du Code Général des Collectivités Territorial, et en remet une copie à chaque élu présent.

7. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Aucun membre du conseil municipal n'a de question ou questions à formuler.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h15.

Le Maire
Benjamin BEYSSAC

Secrétaire de séance